



Annemasse Agglo

Annemasse - Les Voirons Agglomération

Envoyé en préfecture le 27/02/2024

Reçu en préfecture le 27/02/2024

Publié le

28 FEV. 2024

ID : 074-200011773-20240226-AG_2024_014-AR

ARRÊTÉ DU PRÉSIDENT

N°AG_2024_014

Objet : Délégation de signature donnée à Monsieur Jean-Philippe GAZU, responsable du service Achat Public d'Annemasse les Voirons Agglomération

Le Président de la Communauté d'Agglomération Annemasse Les Voirons Agglomération, dite Annemasse Agglo, Monsieur Gabriel DOUBLET, élu par le conseil communautaire en date du 15 juillet 2020,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 5211-9,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu la loi n° 2009-526 du 12 mai 2009 portant simplification et clarification du droit et allègement des procédures,

Vu l'arrêté du Président n°AG_2024_002 du 15 janvier 2024 portant délégation de signature à Monsieur Jean-Philippe GAZU, responsable du service Achat Public d'Annemasse les Voirons Agglomération,

Considérant que le Président d'un établissement public de coopération intercommunale peut, sous sa surveillance et sa responsabilité, déléguer sa signature afin de rationaliser son organisation administrative,

Considérant la vacance du poste de Directeur Général Adjoint en charge de la « Gestion de la Relation Usager, lien social, relations avec les communes, modernisation et performance de l'administration »,

Considérant les fonctions de Monsieur Jean-Philippe GAZU, responsable du service achat public, concerné par les dispositions du présent arrêté,

ARRÊTE

Article 1 : Délégation de signature est donnée à Monsieur Jean-Philippe GAZU, responsable du service achat public, à l'effet de signer, dans le cadre des attributions relevant de son service, les documents énumérés ci-après :

- 1.1 Lettre ou bon de commande, à hauteur de 10 000 € H.T. maximum, dans le cadre :
 - soit d'un marché formalisé à bons de commande dans la limite du montant maximum dudit marché, ou auprès d'une centrale d'achat au sens du code de la commande publique,
 - soit d'une procédure non formalisée, dans la limite d'un montant cumulé annuel, tous services confondus, de 40 000 € H.T. par opération ou catégorie homogène de fourniture ou service,Ainsi que dans la limite des crédits inscrits au budget des services placés sous sa responsabilité et avec obligation d'engagement de la dépense dans la comptabilité d'Annemasse Agglo.
Dans l'attente du vote du budget de l'exercice en cours, l'autorisation de signature est donnée dans la limite du montant des crédits de l'exercice précédent en section de fonctionnement et dans la limite de 25 % du montant des crédits de l'exercice précédent en section d'investissement.
- 1.2 Registre de dépôt et d'enregistrement des candidatures et des offres,
- 1.3 Bordereau ou lettre de renvoi de plis arrivés hors délais,

- 1.4 Convocation à toute commission mise en place dans le cadre des procédures de la commande publique gérées par la Direction de l'achat public d'Annemasse Agglo,
- 1.5 Lettres d'invitation à remettre une offre, invitation à négocier ou invitation à dialoguer, dans le cadre des procédures de mise en concurrence des contrats de la commande publique,
- 1.6 Lettres aux attributaires de contrats de la commande publique soumis à une procédure de mise en concurrence après décision d'attribution prononcée par l'autorité compétente,
- 1.7 Lettres de rejet des offres ou candidatures, de déclaration sans suite, de réponse aux demandes d'explications de rejet et de communication de documents administratifs, dans le cadre des procédures de mise en concurrence des contrats de la commande publique,
- 1.8 Avenants et ordres de service sans incidence financière en plus-value sur le montant du contrat de la commande publique et leur lettre de notification,
- 1.9 Acte de sous-traitance et lettre de notification de l'acte de sous-traitance,
- 1.10 Décision de reconduction, décision d'affermissement de tranche, et leurs lettres de notification,
- 1.11 Exemple unique ou certificat de cessibilité,
- 1.12 Certificats administratifs pour opérations comptables relatives aux contrats de la commande publique,
- 1.13 Courrier de suspension/rejet de factures,
- 1.14 Courrier de prolongation de délai de garantie dans le cadre de l'exécution de contrats de la commande publique,
- 1.15 Convention de groupement de commandes ou acte d'adhésion à un groupement de commandes,
- 1.16 Lettre de consultation-demande de devis, réponse négative à une demande de devis,
- 1.17 Décision de libération ou de restitution des sûretés financières constituées par les titulaires de marchés publics,
- 1.18 Bordereau de transmission de document administratif,
- 1.19 Dépôts de plaintes avec ou sans constitution de partie civile, avec ou sans demande de réparation, auprès des services de police ou de gendarmerie, ou auprès du parquet.

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Jean-Philippe GAZU, délégation de signature est donnée, pour tous les points listés à l'article 1 ci-dessus, à Monsieur Gilles RAVINET, Directeur Général des Services, ou Madame Aline BERTHET ou Monsieur Pierre-Jean CRASTES, Directeurs Généraux Adjoints des Services.

Article 3 : Le présent arrêté est exécutoire tant qu'il n'aura pas été rapporté par un arrêté contraire. Il annule et remplace l'arrêté de délégation de signature antérieur, à savoir l'arrêté du Président n°AG_2024_002 du 15 janvier 2024 portant délégation de signature à Monsieur Jean-Philippe GAZU, responsable du service Achat Public d'Annemasse les Voirons Agglomération.

Article 4 : Le Directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera inscrit au registre des arrêtés de la Communauté d'agglomération Annemasse – les Voirons Agglomération, télétransmis en Préfecture de Haute-Savoie et notifié aux intéressés.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président d'Annemasse Agglo dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de la notification de l'arrêté ou de sa publication, ou à compter de la réponse d'Annemasse Agglo, si un recours gracieux a été préalablement déposé.

Annemasse, le

27 FEV. 2024

Signé électroniquement par : Gabriel DOUBLET
Date de signature : 27/02/2024
Qualité : Agglo - Présidence

Envoyé en préfecture le 27/02/2024
Reçu en préfecture le 27/02/2024
Publié le **28 FEV. 2024**
ID : 074-200011773-20240226-AG_2024_014-AR

Notification aux intéressé(e)s :

Jean-Philippe GAZU
Le :
Signature :

Pierre-Jean CRASTES
Le :
Signature :

Gilles RAVINET
Le :
Signature :

Aline BERTHET
Le :
Signature :